

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

N°: 500-06-001312-244

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

Demandeur

C.

CAE INC. ET AL.

Défendeurs

**DEMANDE DE BENE ESSE POUR AUTORISATION DE MODIFIER
LA DEMANDE MODIFIÉE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Articles 206, 207 et 585 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE DES
ACTIONS COLLECTIVES, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 10 juin 2024, Mme Nicole Audet, dépose une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* (« **LVM** ») (articles 574 et suivants du *Code de procédure civile* (« **CPC** ») et article 225.4 LVM) (la « **Demande pour autorisation** ») contre les Défendeurs CAE inc., Marc Parent et Sonya Branco, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
2. Le 11 juillet, Mme Audet dépose une *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective* (la « **Demande de bene esse** ») dans le but de (a) substituer le Mouvement d'éducation et de défense ses actionnaires (l'actuel Demandeur) à Mme Audet et (b) de désigner Mme Audet comme personne désignée par le Demandeur en vertu de l'article 571 CPC, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
3. Par jugement daté du 15 octobre 2024, le Tribunal accueille la *Demande de bene esse* et autorise le Demandeur à modifier la Demande pour autorisation et à produire au dossier de la Cour la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* (articles 574 et suivants CPC et article 225.4 LVM) datée du 11 juillet 2024 (la « **Demande modifiée pour autorisation** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour,

4. Toujours le 15 octobre 2024, le Demandeur produit la Demande modifiée pour autorisation, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
5. Le 30 avril 2025, le Demandeur notifie aux Défendeurs un Avis de communication de rapports d'expertises auquel sont joints les rapports d'expertises de (a) Matthew D. Cain, Ph.D. daté du 30 avril 2025 et (b) Charles R. Lundelius Jr., CPA, ABV, CFF daté du 30 avril 2025, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Par la présente, le Demandeur s'adresse *de bene esse* au Tribunal afin qu'il l'autorise, si nécessaire, à modifier sa Demande modifiée pour autorisation et à produire au dossier de la Cour la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières – 20 mai 2025 (articles 574 et suivants CPC et article 225.4 LVM)* (la « **Demande remodifiée pour autorisation** »), communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-1**.
7. Tel qu'il appert de la Demande remodifiée pour autorisation, les modifications envisagées visent essentiellement à :
 - (a) Aligner le groupe visé par la demande d'autorisation d'exercer une action collective en fonction de l'analyse et des conclusions du rapport d'expertise du Dr. Cain ainsi qu'à modifier en conséquence certaines allégations de la procédure; et
 - (b) Détailler la théorie de la cause du Demandeur, incluant les représentations fausses et trompeuses et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs et les allégations connexes, en fonction notamment de l'analyse et des conclusions des rapports d'expertises du Dr. Cain et de M. Lundelius ainsi qu'à modifier en conséquence les allégations de la procédure.
8. Les modifications proposées sont dans l'intérêt des membres et de la justice, et satisfont aux critères des articles 206 et 207 CPC en ce qu'elles ne visent qu'à modifier certaines allégations de la Demande pour autorisation sans qu'il en résulte pour autant une demande entièrement nouvelle et respectent le principe de la proportionnalité, de la saine gestion de l'instance et de la bonne administration de la justice.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective*;

AUTORISER la modification de la Demande modifiée pour autorisation ainsi que la production au dossier de la Cour de la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action*

en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières – 20 mai 2025 (articles 574 et suivants CPC et article 225.4 LVM);

LE TOUT sans frais.

MONTREAL, le 20 mai 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.111

NEW YORK, le 20 mai 2025



Me Emilie B. Kokmanian

SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

The Helmsley Building

230 Park Ave, 24^e étage

New York (NY) États-Unis 10169

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24102

Avocats du Demandeur

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

N°: 500-06-001312-244

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES***Demandeur*

c.

CAE INC. ET AL.*Défendeurs*

**DEMANDE REMODIFIÉE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
ET POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE LA
SECTION II DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* -
(...) **20 MAI 2025**
(Articles 574 et suivants C.p.c. et Article 225.4 LVM)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE
DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le Demandeur s'adresse à la Cour parce que la Défenderesse CAE inc. (« **CAE** » ou la « **Compagnie** ») ainsi que certains de ses dirigeants ont manqué à leurs obligations notamment prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« **LVM** ») et au *Code civil du Québec* (« **CCQ** »).
2. Entre le 10 août 2022 et le 21 mai 2024 inclusivement (la « **Période** »), les Défendeurs ont :
 - a) publié ou permis que soient publiés des documents et fait des déclarations publiques contenant des informations fausses et trompeuses et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien notamment avec huit contrats à prix fixe du secteur Défense de CAE ayant (...) eu un impact négatif sur la rentabilité globale ainsi que les perspectives de ce secteur et de la Compagnie dans son ensemble; et

¹ RLRQ c V-1.1.

- b) manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe envisagé d'un changement important dans l'activité, l'exploitation ou le capital de CAE relié à ces contrats à prix fixe (...).

- 2.1 Tout juste avant le début de la Période et tout au long de celle-ci, les Défendeurs maintiennent que CAE est bien positionnée pour croître annuellement. À titre d'exemple, en mai et en juin 2022 (un à deux mois avant le début de la Période), les Défendeurs déclarent aux investisseurs que, compte tenu de la situation actuelle dans laquelle se trouve la Compagnie, ils prévoient une croissance annuelle de plus de 25% du résultat opérationnel sectoriel (« ROS ») ajusté consolidé² et du résultat par action³ (« RPA », en anglais « *earnings per share* » ou « *EPS* ») de CAE.
3. (...) Or, le 10 août 2022, CAE annonce qu'elle comptabilise des ajustements défavorables de 28,9 millions \$ en lien avec deux contrats du secteur Défense aux États-Unis. Ces contrats à prix fixe, conclus avant la pandémie de COVID-19, sont affectés notamment par l'inflation galopante, les pressions sur la chaîne d'approvisionnement et la pénurie de main-d'œuvre ainsi que par des problèmes d'exécution.
- 3.1 Face aux inquiétudes des investisseurs que suscite cette annonce, les Défendeurs cherchent à les rassurer en déclarant, notamment, qu'il s'agit de « charges distinctes » imprévues et « d'obstacles à court terme », que cet indicent a poussé les Défendeurs à entreprendre « a complete review of everything in our portfolio » et assurant qu'il n'y aurait pas d'autres « negative surprises like this one » dans le futur.
4. Dans les mois qui suivent cette annonce et à l'insistance des analystes qui suivent la Compagnie, les Défendeurs (...) maintiennent leurs affirmations selon lesquelles CAE est actuellement positionnée pour une croissance significative de son ROS ajusté consolidé et de son RPA tout en assurant que les enjeux qui plombent ces anciens contrats à prix fixe du secteur Défense révélés en août 2022 sont la résultante de défis anecdotiques qui ont été identifiés et maîtrisés par CAE. Par exemple, en novembre 2022, le Défendeur Parent affirme que les ajustements défavorables du moins d'août 2022 sont « unique and one-off in nature ».
5. Ces représentations ainsi que toutes les autres représentations similaires effectuées tout au long de la Période sont fausses et trompeuses et omettent des faits ainsi que des changements importants concernant les affaires de CAE. En effet, il s'avère que les problématiques révélées en août 2022 sont loin d'être uniques et ponctuelles et, tel que révélé peu à peu (...) entre les mois de février et mai 2024, CAE annonce que pas moins de huit autres anciens contrats à prix fixe du secteur Défense sont affectés des (...) mêmes tares (...) que ceux annoncés en août 2022. L'impact des problèmes affectant ces huit anciens contrats à prix fixe additionnels est si important

² Le ROS est une mesure de la rentabilité de chacun des secteurs d'activités de CAE.

³ Le RPA mesure de la situation financière et rentabilité de CAE.

que ceux-ci « ont eu des incidences disproportionnées sur la rentabilité globale du secteur Défense », obligeant CAE à enregistrer une perte de valeur de plus d'un demi-milliard de dollars.

6. (...) En réaction à la divulgation des huit anciens contrats à prix fixe additionnels en février 2024, les actions ordinaires de CAE cèdent (...) environ 10% de leur valeur sur les bourses de Toronto (« TSX ») et de New York (« NYSE »). Puis, lorsque toute la vérité est révélée en mai 2024 aux investisseurs, la valeur des actions ordinaires de CAE chute cette fois d'environ 12%.
7. Tant (i) l'existence de ces contrats à prix fixe ayant des incidences disproportionnées sur la rentabilité globale du secteur Défense que (ii) le changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de la Compagnie relié à ces contrats (notamment à leur perte de valeur) sont des faits dont il est raisonnable de s'attendre qu'ils aient un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de CAE.
8. Ces représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle tout au long de la Période ont eu pour effet de gonfler artificiellement la valeur des (...) actions ordinaires de CAE transigées sur les marchés boursiers durant la Période tel qu'il en appert, entre autres, de la baisse soudaine et marqué de la valeur des actions ordinaires lorsque la vérité a été révélée en février et en mai 2024.
9. Le Demandeur, agissant de bonne foi, requiert l'autorisation d'exercer une action collective en dommages-intérêts en vertu des dispositions du CCQ et de la LVM contre les Défendeurs et ce, pour le compte du groupe suivant, dont Mme Nicole Audet, personne désignée par le Demandeur en vertu de l'article 571 C.p.c., fait partie:

Toute personne ayant acquis une ou des actions ordinaires de CAE entre le 10 août 2022 et le 21 mai 2024 inclusivement et qui détenait toujours une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à (...) un quelconque moment entre le 14 février 2024 et le 22 mai 2024 inclusivement.
10. Un projet de la Demande introductive d'instance du Demandeur est dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-1A**.

II. LES PARTIES

A. CAE

11. CAE est une entreprise de haute technologie dont les activités principales sont actuellement divisées en deux secteurs, soit l'aviation civile et la défense et sécurité (le « **secteur Défense** »), le tout tel qu'il appert du rapport de gestion de CAE pour

le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2024 publié le 27 mai 2024 (le « **Rapport de gestion annuel 2024** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-2**. Pendant une partie de la Période, CAE avait un troisième secteur d'activité, celui de la santé, non pertinent au présent dossier.

12. Les produits consolidés des activités ordinaires de CAE pour les exercices 2022 et 2023 sont respectivement de 3,4 et 4,2 milliards \$, le tout tel qu'il appert de la notice annuelle 2023 de CAE pour l'exercice clos le 31 mars 2023 publiée le 22 juin 2023 (« **Notice annuelle 2023** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-3**. En 2022, le secteur Défense représente 48% des produits consolidés des activités ordinaires de la Compagnie, alors qu'il en représente 43% en 2023, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-3.
13. Constituée en 1947 sous le régime des lois du Canada par lettres patentes, CAE est prorogée en 1977 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC 1985, c C-44, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-4**.
14. Le siège social de CAE est à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, pièce R-4.
15. CAE est un émetteur assujetti au sens de la LVM, le tout tel qu'il appert des Renseignements du profil de CAE sur SEDAR, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-5**.
16. Les titres de CAE sont négociés à la TSX et la NYSE sous le symbole « CAE », le tout tel qu'il appert des Renseignements du profil de CAE sur SEDAR, pièce R-6, et du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-2.
17. En date du 30 avril 2024, CAE a un total de 318 380 758 actions ordinaires émises et en circulation, et 6 381 934 options sont en cours, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-2.

B. Les défendeurs individuels

18. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Marc Parent (« **Parent** ») est président et chef de la direction ainsi que membre du conseil d'administration de CAE, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, pièce R-4 et de la Notice annuelle 2023, pièce R-3.
19. En tout temps pertinent aux présentes, la Défenderesse Sonya Branco (« **Branco** », collectivement avec le Défendeur Parent ci-après les « **Défendeurs individuels** ») est Vice-présidente exécutive, Finances et cheffe de la direction financière de CAE, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, pièce R-4 et de la Notice annuelle 2023, pièce R-3.

III. CONTEXTE FACTUEL

A. Les Défendeurs vantent les perspectives de croissance et de rentabilité de CAE

- 19.1 Le 31 mai 2022, CAE annonce ses résultats financiers pour le quatrième trimestre (ou « **T4** ») et l'exercice 2022, y compris les perspectives de la direction pour l'exercice 2023, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 31 mai 2022, des états consolidés pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2022 (« **ÉF annuels 2022** ») et du rapport de gestion pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2022 (« **Rapport de gestion annuel 2022** »), dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-57**, **R-58** et **R-59**.
- 19.2 En ce qui a trait aux perspectives pour l'exercice 2023, « la direction prévoit que la croissance du [ROS] ajusté consolidé de CAE se chiffrera à environ 35% et qu'elle sera réalisée surtout au second semestre », précisant que CAE « vise une marge opérationnelle sectorielle ajustée consolidée d'environ 17% », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 31 mai 2022, pièce R-57.
- 19.3 Quant au secteur Défense plus précisément, CAE s'attend à une croissance sur plusieurs périodes grâce à l'acquisition récente d'une autre société et « la réalisation progressive des synergies liées à l'intégration de L3H MT et par la conversion en revenus des prises de commandes et des soumissions records récemment enregistrées », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 31 mai 2022, pièce R-57.
- 19.4 Une semaine plus tard, soit le 7 juin 2022, CAE organise une journée pour les analystes/investisseurs axée sur son historique de croissance, son rétablissement à la suite de la pandémie et ses perspectives de croissance futures, le tout tel qu'il appert de la transcription de la journée des analystes/investisseurs du 7 juin 2022 (la « **Téléconférence du 7 juin 2022** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-60**.
- 19.5 Lors de la Téléconférence du 7 juin 2022 (pièce R-60) CAE réitère sa cible de croissance du ROS ajusté consolidé de l'ordre de 35% pour l'exercice 2023 et annonce une cible du taux de croissance du RPA d'environ 25% au cours des trois prochaines années, c'est-à-dire de l'exercice 2023 à 2025. Spécifiquement, la Défenderesse Branco déclare aux investisseurs :

So looking ahead, we see a unique set of growth opportunities. And these secular growth opportunities, along with the cyclical opportunities that we see ahead, will contribute to above-market revenue growth and margin expansions to higher than past peaks.

What does this translate in terms of hard numbers? Well, I'll speak to 1 year ahead, some of the highlights of the outlook that we just shared last week, mid-30% consolidated adjusted segment operating income growth. And in line with our cash-generative profile, we expect to continue to deliver free cash flow conversion of about 100%.

Now looking further out, we target mid-20% EPS growth over the next 3 years. Now underlying these targets are 3 things.

- 19.6 La Défenderesse Branco explique également comme suit la façon dont CAE compte atteindre sa cible du RPA ajusté de l'ordre de 25% (« mid-20% ») :

On the Civil side, double-digit revenue growth and new peak margins. Now historically, the peak margins for Nick and his team have been 22%, and we expect to exceed that.

On the Defense side, [...] the market indicator to monitor is order intake. And as we continue the transformation of Defense business, and as those orders and bids translate into revenues and growth over the periods ahead, this will deliver and target above-industry growth and low double-digit margins.

And in Healthcare, [...] we target double-digit growth and expanding margins as we bring this business to scale. [...]

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 juin 2022, pièce R-60.

- 19.7 La rentabilité et la croissance du secteur Défense de CAE est donc essentielle à l'atteinte de l'objectif de croissance à long terme du RPA de CAE. Or, au début du mois d'août 2022, et tel que plus amplement décrit ci-dessous, CAE annonce des ajustements défavorables de la marge sur contrat affectant le secteur Défense.

- 19.8 Le 23 juin 2022, CAE publie sa notice annuelle 2022 pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (« **Notice annuelle 2022** ») et son rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022 (« **Rapport financier 2022** »), le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2022 et du Rapport financier 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-61** et **R-62**.

B. Les informations communiquées par les Défendeurs le 10 août 2022 (T1 2023)

20. Le 10 août 2022, CAE publie ses résultats financiers pour le premier trimestre de l'exercice 2023, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse, des états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 30 juin 2022 (« **ÉF T1 2023** ») et

du rapport de gestion pour le trimestre clos le 30 juin 2022 (« Rapport de gestion T1 2023 ») publiés le 10 août 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-6**, **R-7** et **R-8**.⁴

21. Dans le cadre du communiqué de presse publié à cette date (pièce R-6), CAE révèle qu'elle comptabilise des ajustements défavorables de la marge sur contrat totalisant 28,9 millions \$ (hors trésorerie) en lien avec deux contrats du secteur Défense aux États-Unis.
22. Selon le Défendeur Parent, les « résultats de [la Compagnie] ont été mitigés au premier trimestre » notamment à cause des résultats « du secteur Défense ayant été bien en deçà de[s] attentes, en raison de charges distinctes liées aux programmes et d'obstacles à court terme » incluant des pressions sur la chaîne d'approvisionnement et des pénuries de main-d'œuvre, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 10 août 2022, pièce R-6.
- 22.1 En effet, malgré des produits des activités ordinaires du secteur Défense « en hausse de 43% » par rapport au T1 2022, « le [ROS] ajusté correspond à une perte de 21,2 millions \$ » qui « s'explique en grande partie par les ajustements défavorables de la marge sur contrat, qui ont totalisé 28,9 millions \$ à l'égard d'un programme classifié existant de L3H MT aux États-Unis et d'un programme d'entraînement existant de CAE USA », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 10 août 2022, pièce R-6.
23. Sous la rubrique « Défense et sécurité (Défense) », CAE (...) indique que cette perte est le résultat de:

[...] la réévaluation des estimations de coûts, due en partie à des retards et au respect des exigences des clients en matière de portée et de calendrier, ainsi qu'à un changement dans les attentes concernant l'accroissement des exigences des programmes, à la suite de récentes discussions avec les clients.

et affirme que :

D'autres difficultés rencontrées au cours du trimestre sont imputables à des pénuries de main-d'œuvre, à des pressions sur la chaîne d'approvisionnement, à des attributions de commandes plus lentes que prévu et à des coûts de soumission et de proposition plus élevés associés à un bassin plus important d'occasions pour le secteur Défense.

⁴ Tous les états financiers consolidés intermédiaires ainsi que les rapports de gestion trimestriels de CAE sont des documents essentiels au sens de l'art. 225.3 LVM.

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 10 août 2022, pièce R-6.

24. La version anglaise du communiqué de presse du 10 août 2022 (pièce R-6), réfère aux « charges distinctes » comme étant des « *discrete [...] charges* » et aux « obstacles » comme étant des « *headwinds* ». Par ailleurs, CAE traduit « existant » et « ancien » par « *legacy* » – des termes qui seront utilisés par les Défendeurs tout au long de la Période dans ses communications relatives aux anciens programmes et/ou contrats de CAE dans le secteur Défense, le tout tel qu'il appert de la version anglaise du communiqué de presse du 10 août 2022, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-9**.
25. En ce qui a trait aux perspectives de la direction pour l'exercice 2023, nonobstant les problèmes reliés aux deux anciens contrats à prix fixe du secteur Défense divulgués en août 2022, CAE réitère son objectif d'atteindre une marge opérationnelle sectorielle ajustée consolidée d'environ 17% et identifie au nombre des « obstacles actuels » auxquels CAE ferait face, (...) « la pire inflation depuis des décennies [...] et des pénuries aiguës au niveau de la chaîne d'approvisionnement et de la main-d'œuvre », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 10 août 2022, pièce R-6.
- 25.1 Compte tenu de ce qui précède, la direction, y compris les Défendeurs individuels, réduit ses perspectives de croissance annuelle du ROS consolidé « à environ 25% (par rapport à environ 35% précédemment) » pour l'exercice 2023. Malgré cela, les Défendeurs réaffirment cependant leur cible précédemment annoncé d'« un taux de croissance composé du RPA sur trois ans (de l'EX23 à l'EX25) de l'ordre de 25% », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 10 août 2022, pièce R-6.⁵
- 25.2 Puis, sous la rubrique « 7.2 Défense et sécurité », CAE note la baisse de 44.9 millions \$ du ROS ajusté du secteur Défense par rapport au trimestre de l'exercice précédent. Les Défendeurs attribuent cette baisse en particulier à :
- [...] la diminution de la marge à l'égard de nos programmes nord-américains, surtout en raison d'ajustements défavorables de la marge sur contrat totalisant 28,9 millions \$ à l'égard de deux programmes, à savoir un programme confidentiel aux États-Unis et un programme d'entraînement aux États-Unis.

et:

⁵ Sous la rubrique « 5.1 Définition des mesures hors PCGR et autre mesures financières » du Rapport de gestion T1 2023 (pièce R-8) CAE affirme que le ROS ajusté représente le « total des mesures sectorielles qui correspond à la somme des indicateurs clés utilisés pour mesurer le résultat financier individuel des secteurs opérationnels ». Selon CAE, le ROS ajusté « donne une indication de la rentabilité individuelle des secteurs puisqu'il exclut l'incidence des éléments qui ne se rapportent pas directement à leur performance », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2023, pièce R-8.

[...] des retards dans les négociations de contrats avec les clients, des inefficacités imputables à l'inflation et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, à l'absentéisme des employés et des clients en raison des infections, de même qu'à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans la foulée de la prolifération de nouveaux variants de COVID-19, la « résolution permanente » (continuing resolution) aux États-Unis et l'évolution des priorités d'attributions de contrats des gouvernements découlant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ces facteurs entraînent des retards dans les prises de commandes, en particulier en ce qui a trait aux attributions de contrats pour des produits, ainsi que des inefficacités dans l'exécution de certains programmes.

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2023, pièce R-8.

26. Toujours le 10 août 2022, les Défendeurs individuels publient des attestations de documents intermédiaires certifiant que :
- a) ils ont examiné les états financiers intermédiaires ainsi que le rapport de gestion pour le premier trimestre de 2023;
 - b) ces documents ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant des faits importants et n'omettent pas de faits importants devant être déclarés ou nécessaires à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite; et
 - c) les états financiers intermédiaires ainsi que toute autre information financière incluse dans les états financiers représentent fidèlement la situation financière de CAE;

le tout tel qu'il appert des attestations 52-109F2 des Défendeurs individuels du 10 août 2022, dénoncées au soutien des présentes comme pièce **R-10 en liasse**.

IV. LES FAUTES DES DÉFENDEURS ET LA RECTIFICATION SUBSÉQUENTE DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

- 26.1 Tel qu'indiqué ci-dessous, à partir du 10 août 2022 (le début de la Période) et tout au long de celle-ci, les Défendeurs ont induit en erreur les investisseurs en faisant des représentations fausses et trompeuses et omettant des faits importants ainsi qu'en manquant à leur obligation d'information occasionnelle. Plus précisément, et tel que plus amplement détaillé ci-dessous, les Défendeurs ont présenté de l'information fausse et trompeuse et/ou manqué à leur obligation d'information occasionnelle concernant :

- a) Les anciens contrats à prix fixe du secteur Défense de CAE;
- b) La surévaluation significative de certains postes financiers de CAE;
- c) Les avertissements de risques inadéquats et déficients de CAE; et
- d) Les normes de contrôle interne inadéquats et déficients de CAE.

le tout tel qu'il appert notamment des rapports d'expertise de Matthew D. Cain, Ph.D. et de Charles R. Lundelius Jr., CPA, ABV, CFF, tous deux datés du 30 avril 2025, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces R-63 et R-64.

26.2 Ce n'est qu'en février 2024 qu'une portion de la vérité est révélée aux investisseurs et en mai 2024 que toute la vérité est enfin révélée, le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'expert du Dr. Cain, pièce R-63.

26.3 Les représentations et omissions énoncées ci-dessous constituent de l'information fausse et trompeuse et/ou un manquement à l'obligation d'information occasionnelle au sens de la LVM au moment où elles ont été effectuées par les Défendeurs.

26.4 Spécifiquement, les représentations, omissions et manquements des Défendeurs ont induit en erreur les investisseurs en omettant de divulguer l'existence et/ou en minimisant l'étendue et l'impact des problèmes liés aux anciens contrats à prix fixe du secteur Défense de CAE, ainsi que des risques associés à ceux-ci, laissant croire à tort que les ajustements défavorables du mois d'août 2022 étaient un événement isolé et résolu et qu'aucune autre « surprise » du genre ne menace ou n'affectera la performance financière et la rentabilité du secteur Défense et de la Compagnie dans son ensemble à l'avenir.

A. Les représentations fausses et trompeuses et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle (...) des Défendeurs

(i) (...) Les représentations fausses et trompeuses et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs à propos des anciens contrats à prix fixe du secteur Défense de CAE

27. Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le premier trimestre de 2023, le Défendeur Parent (...) fournit de l'information additionnelle à propos des deux contrats à prix fixe du secteur Défense ayant eu un impact négatif sur CAE au premier trimestre de l'exercice 2023, tout en tentant de minimiser ces problèmes les qualifiant d'imprévus (« *unanticipated* ») et de ponctuels (« *discrete* ») :

The shortfall was mainly due to unanticipated discrete charges on 2 of our legacy programs and increased intensity of the Defense sector-wide headwinds that we're facing in this early stage of our multiyear growth journey.

[...] And while Defense's order activity was generally positive in the quarter, financial performance was clearly not. The loss incurred of \$21.2 million was driven mainly by unanticipated charges on a legacy CAE training program with the U.S. Navy and a legacy L3 Harris military training classified U.S. program. These 2 discrete charges totaled \$28.9 million in the quarter, a result from our reassessment of cost estimates following discussions with our customers this past June.

The reassessments are due in part from delays in meeting customer requirements of scope and timing as well as a change in expectation for the expansion of the program requirements. In the case of the U.S. Navy contract, customer utilization trends have exceeded our estimates, resulting in cost growth on a fixed price -- firm fixed price contract and our expectations for contract adjustments and extension at more favorable terms have changed.

The program in question is the Chief of Naval Air Training or SENATRO contract with contract instructional services, where CAE provides classroom and simulator instructors at 5 naval air stations to support primary, intermediate and advanced pilot training for the United States Navy.

The second charge stems from a classified U.S. program that's also structured on a firm fixed price basis and involves the initial phases of a large long-term opportunity. The program is a complex national Defense priority, and our current work positions us well to capture significant future opportunities on the program. Now given the nature of the work, which is performed in close quarters, COVID-19-related staff shortages of cleared professionals have been highly disruptive to the program schedule. In addition, logistics and shipping costs, which are significant for this contract increased our estimated cost to complete. And after a re-baseline review of the program's critical schedule elements and deliverables with the customer in June, the cost to complete were revised upwards.

le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 10 août 2022 (la « **Téléconférence du 10 août 2022** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-11**.

28. Le Défendeur Parent continue en affirmant que (...) « we have a clear understanding of the specific issues that result in any charges taken on both programs ». Il ajoute être confiant que ce type de surprise ne se reproduira pas vis-à-vis les autres contrats sur lesquels CAE travaille encore (c'est-à-dire, les contrats qui sont dans son « backlog ») :

[...] after thorough analysis, we consider these provisions capture adequately the expected cost overrun, and I'm confident that there is no more negative surprises like this one in our backlog. And beyond the 2 program charges, Defense performance was still below our expectations for the quarter. Across the company, we've been managing through labor and supply chain challenges that have been consistent with what we observe in the broader economy.

However, in Defense, these challenges were more acute as sector-wide staffing shortages led to less billable work on cost-plus contracts and inefficiencies on other work. Supply chain challenges were also more severe than anticipated which pressured schedules. We also experienced delays on a few key orders we are expecting to commence work on in the quarter. Excluding the charges and impact of these additional challenges, Defense performance would have been more consistent with our expectations of the full year plan, which also considers a more elevated level of biz and proposal costs as we pursue several large awards that are in our pipeline.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.

29. Le Défendeur Parent conclut son intervention en annonçant que CAE revoit à la baisse ses perspectives pour le secteur Défense pour l'exercice en cours afin de tenir compte de ces nouvelles charges et de refléter « *the more acute sector-wide headwinds that we're now experiencing, namely supply chain pressures [and] labor shortages* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11. Selon le Défendeur Parent, cette baisse des perspectives ne reflète cependant pas des problèmes existants et/ou futurs en lien avec les autres anciens contrats à prix fixe du secteur de Défense de CAE.

- 29.1 Ainsi, la direction s'attend à « a back-half weighted performance in Defense this fiscal year »; en d'autres mots, tout problème en lien avec le secteur Défense se poursuivrait « into the next quarter and then gradually abate during the course of the fiscal year » au fur et à mesure que ce secteur redevient rentable, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.

30. Durant la portion questions-réponses de la téléconférence, Kevin Chiang, analyste pour la CIBC Capital Markets, note que malgré la confiance des Défendeurs à l'effet que les charges distinctes n'auraient trait qu'à ces deux contrats, historiquement, ce genre de problématique est souvent beaucoup plus systémique qu'un ou deux contrats, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.
31. L'analyste Chiang demande au Défendeur Parent d'expliquer « *why [he's] confident that the issues that [he] found are isolated to these 2 contracts* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.
32. En réponse à M. Chiang, le Défendeur Parent soutient (i) que cet incident a « forcé » la Compagnie à entreprendre un examen complet de son portefeuille de contrats en Défense et qu'il s'agit bel et bien de deux contrats isolés, (ii) que CAE a déjà mis en place un certain nombre d'actions spécifiques pour (...) résoudre ces problèmes incluant « a complete review of everything in [the Defense] portfolio » et (iii) (...) qu'il est « pretty darn confident » que ces problèmes ont été identifiés, isolés et résolus :

[...] I would tell you, these are surprises to us that occurred in June as a discrete customer-led events that caused us to recognize these. But we re-baseline both programs following the cautionary discussions we had in June. And I think we've taken an appropriate approach going forward and having to recognize the charge that we took.

*And to give you a little bit more color on them, just to tell you that I feel pretty darn confident that can isolate these programs because you would imagine just taking the step back a second, **when you get impacts such as we've seen here, it forces a complete review of everything in your portfolio.** You would have expected me to do that. So just to give -- go back on the programs. [...]*

*So look, I mean we -- again, I'm not happy to perform it. But look, none of this to me changes our long-term outlook for the Defense business that we outlined, for example, at the Investor Day. Our orders that you've seen have been outstanding. We're tracking some very large opportunities. And with respect to short-term cost impacts, **we have put a number of very specific actions in place already to address the challenges on each of our -- in each category, whether it be manpower, whether it be parts, any other factors affecting us.***

I can tell you personally, in my 35 years in the aerospace industry having managed very large programs in the past, full aircraft, aircraft developer programs I've seen this kind of thing before. Big work introduces is very, very specific challenges. But I can tell you, I'm all

over it. The team's all over it. And you're going to see us making progress in the margin rates in the coming efforts as those efforts take hold, and that's what we reflected in our outlook.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.

33. En réponse à une question supplémentaire de la part de (...) l'analyste Chiang, le Défendeur Parent (...) réitère une fois de plus les propos reproduits au paragraphe ci-haut, dont « we re-baselined every program in the portfolio » et « [w]e've taken very specific actions on the rest of our programs », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.
34. Fadi Chamoun, analyste pour la BMO Capital Markets Equity Research, (...) note ensuite qu'historiquement CAE a « [...] always run a very kind of fixed cost contract business in the Defense » et demande au Défendeur Parent s'il y a eu un changement dans la manière dont les contrats sont attribués ou dans leur profil de risque qui viendrait augmenter le risque que (...) le secteur Défense soit moins rentable à l'avenir, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.
35. Dans le cadre de sa réponse, le Défendeur Parent décrit le second ancien contrat à prix fixe acquis de L3 Harris comme étant « a very complex [...] development program » qu'il aurait souhaité « had been bid differently » et (...) confirme qu'avec du recul (i) CAE aurait pu mieux voir la problématique (« seen this thing better ») et (ii) que les mesures que CAE a mises en place « for [an] increased level of program management or sight at all levels of the company are there [...] », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11. Pour toutes ces raisons, le Défendeur Parent affirme être « pretty confident » qu'il s'agit d'un événement isolé, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.
- 35.1 Le Défendeur Parent conclut sa réponse en affirmant qu'en plus des problèmes prétendument isolés reliés aux deux anciens contrats à prix fixe du secteur Défense, « labor shortages, supply chain pressures, [and] contracting delays » ont tous eu un impact sur les résultats dudit secteur de façon significative, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.
- 35.2 Puis, en réponse à une question de Noah Poponak, analyste pour Goldman Sachs Group, Inc., en lien avec la façon dont CAE soumissionne sur les projets, le Défendeur Parent affirme que « when you get something like this, you take every specific actions [...] and] we've taken some very specific actions », ajoutant :

So we have re-baseline and triggered a complete top-down review of our portfolio on all of our programs to make sure that we have the right staffing, the right contractual provisions and maximum visibility and transparency to make sure we don't get surprised again. I'm never going to say never, okay? But what I would tell you though is that all the programs, including the ones that were bid prior have been looked at to make sure that we have the right provisions and the right cost investments and the right assumptions that we don't get surprised. That's what we put.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2022, pièce R-11.

36. Entre les mois de novembre 2022 et novembre 2023, CAE publie ses résultats financiers trimestriels à cinq reprises, ainsi que ses résultats annuels, le tout tel qu'il appert des documents suivants :
- a) Pour le second trimestre (ou « **T2** ») de 2023, communiqué de presse, états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 30 septembre 2022 (« **ÉF T2 2023** »), rapport de gestion pour le trimestre clos le 30 septembre 2022 (« **Rapport de gestion T2 2023** »), attestations 52-109F2 des Défendeurs individuels, et transcription de la téléconférence, tous publiés le ou vers le 10 novembre 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-12, R-13, R-14, R-15 en liasse** et **R-16**;
 - b) Pour le troisième trimestre (ou « **T3** ») de 2023, communiqué de presse, états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 (« **ÉF T3 2023** »), rapport de gestion pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 (« **Rapport de gestion T3 2023** »), attestations 52-109F2 des Défendeurs individuels, et transcription de la téléconférence, tous publiés le ou vers le 14 février 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-17, R-18, R-19, R-20 en liasse** et **R-21**;
 - c) Pour le quatrième trimestre de 2023 et l'exercice (...) 2023, (i) communiqué de presse, états financiers consolidés pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2023 (« **ÉF annuels 2023** »), rapport de gestion pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2023 (« **Rapport de gestion annuel 2023** »), et transcription de la téléconférence, tous publiés le ou vers le 31 mai 2023 et (ii) rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023 (« **Rapport financier 2023** ») et attestations 52-109F1 des Défendeurs individuels, tous publiés le ou vers le 22 juin 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-22, R-23, R-24, R-25, R-26 et R-27 en liasse**. CAE publie également la Notice annuelle 2023 le 22 juin 2023, pièce R-3;⁶

⁶ Tous les états financiers consolidés audités, rapports de gestion annuels et notices annuelles de CAE sont des documents essentiels au sens de l'art. 225.3 LVM.

- d) Pour le premier trimestre (ou « **T1** ») de 2024, communiqué de presse, états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 30 juin 2023 (« **ÉF T1 2024** »), rapport de gestion pour le trimestre clos le 30 juin 2023 (« **Rapport de gestion T1 2024** »), attestations 52-109F2 des Défendeurs individuels, et transcription de la téléconférence, tous publiés le ou vers le 9 août 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-28, R-29, R-30, R-31** en liasse et **R-32** (...); et
- e) Pour le second trimestre de 2024, communiqué de presse, états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 30 septembre 2023 (« **ÉF T2 2024** »), rapport de gestion pour le trimestre clos le 30 septembre 2023 (« **Rapport de gestion T2 2024** »), attestations 52-109F2 des Défendeurs individuels, et transcription de la téléconférence, tous publiés le ou vers le 14 novembre 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-33, R-34, R-35, R-36** en liasse et **R-37**.
37. Tout au cours de cette période d'une année entre novembre 2022 et novembre 2023, et tel qu'il appert des illustrations ci-dessous, les Défendeurs (...) réitèrent et élargissent la portée des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle détaillés aux paragraphes 28 à 35.2 ci-haut, en répétant et/ou en faisant continuellement des représentations similaires concernant les anciens contrats à prix fixe du secteur Défense.
- T2 2023 (période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2022)**
- 37.1 Dans le cadre du Rapport de gestion T2 2023 publié le 10 novembre 2022 (pièce R-14), la direction indique que CAE demeure notamment « aux prises avec des retards dans les négociations de contrats avec les clients, des inefficacités imputables à l'inflation, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, de même qu'à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée », mais ne fait aucune mention des problèmes additionnels en lien avec les anciens contrats à prix fixe du secteur Défense ou leur impact sur CAE.
38. Des représentations similaires sont effectuées (...) lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le second trimestre de 2023 tenue à pareille date (le 10 novembre 2022), le Défendeur Parent déclarant que la performance (...) trimestrielle de CAE est prétendument attribuable au « *heightened operational focus in the face of the challenges that we highlighted last quarter, namely the prevailing supply chain and labor headwinds* », le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 10 novembre 2022 (la « **Téléconférence du 10 novembre 2022** »), pièce R-16.

39. Pourtant, lorsqu'on lui demande, durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 10 novembre 2022, (...) si le (...) « backlog »⁷ de CAE contient des contrats similaires aux « legacy contracts » discutés lors du (...) trimestre dernier ou si « *this [is] kind of all behind us at this point?* », le Défendeur Parent déclare que les ajustements défavorables du trimestre dernier sont de nature uniques et ponctuels (« *unique and one-off in nature* ») et qu'il serait insensé (« *foolish* ») de ne pas renforcer le niveau de surveillance à la suite de cet incident :

Look, if you're referring to the charges, and I think you are, that we recognized in the first quarter, I think I've said at the time, I really see those as unique and one-off in nature. They're really not typical of the risk profile of our business. And I've been -- as you know very well, I've been at the business 17 years. And it's the first time that I've ever seen charts like that hit our P&L in a corner like that. It's not that we don't manage programs that are on watch, we've landed hundreds of programs. Some have higher margin than others, but we manage them well.

So obviously, an event like this forces you and you'd be foolish not to go back and even enhance the level of scrutiny. And of course, we've done that, and I've been part of a lot of that. But I -- specifically, to your question, I don't see any similar risk in our backlog program, certainly are the ones that we see at that time.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 novembre 2022, pièce R-16.

40. (...) Des déclarations rassurantes similaires sont effectuées lors d'une séance de questions-réponses entre la direction de CAE et BMO Capital Markets (« [m]anagement reaffirmed confidence that events that pressured [Q12023] results [were] not likely to repeat »), le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de BMO Capital Markets datés du 11 novembre 2022 et du 20 novembre 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces R-76 et R-77.

T3 2023 (période entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2022)

- 40.1 Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le troisième trimestre de 2023 tenue le 14 février 2023, le Défendeur Parent réitère la nature isolée des ajustements défavorables du premier trimestre de 2023, précisant « *I don't see that happening again. No[t] with the rigor that we put into it* » (notre emphase), le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 14 février 2023 (la « **Téléconférence du 14 février 2023** »), pièce R-21.

⁷ Traduit par moment en français par CAE comme étant le « carnet de commandes ».

40.2 Tout au long de la portion questions-réponses de la Téléconférence du 14 février 2023 avec les analystes financiers, le Défendeur Parent allègue que CAE travaille à surmonter les obstacles précédemment identifiés, y compris le remplacement de ses anciens contrats moins rentables, et que la Compagnie constate des améliorations dans le secteur Défense :

- a) James McGarragle, RBC Capital Markets : « So on the defense margins in the quarter and some of the long-term targets the team established at the Investor Day, are you able to help quantify the bridge between those 2. [...] are you able to talk to the items that you do have a line of sight into over the next few quarters, such as potentially certain low-margin business rolling off, any high-margin contracts upcoming or specific cost savings related to [L3H] cost synergies? »

Défendeur Parent : « [...] But those contracts -- those new contracts are replacing contracts in our backlog, some of them that are drag programs that have been very much impacted by the headwinds that we faced the supply chain, as we said, as you mentioned, and on labor. [...] So -- but look, we have a pretty good line of sight of those factors. So as we go -- so that's what allows me to reaffirm not for Q4, for sure, and then having enough line of sight of how we're doing in terms of abatement of those factors to give the optimism that I have for its continuous sequential improvements all through next year along the way to our long-term target of double-digit growth -- double-digit profitability. »

- b) Fadi Chamoun, BMO Capital Markets : « When do we start to really experience this kind of demand momentum into the margin with a greater kind of influence. Is this more of a fiscal '25 story or fiscal '24. Just trying to understand the trajectory of how these headwinds from supply chain and mix in the backlog kind of come off versus returning to a more normal margin in that segment? »

Défendeur Parent : « Well, look, it's going to be steady progress. That's what I see. The headwinds that we see -- I mean as you will imagine, we're not sitting on our hands not doing anything about it. We're doing something about it, but it takes time. It takes time to hire people. It takes time for them in the defense sector to get the proper security clearances that we need for them to be able to execute on some of the programs we have. This is going to take several quarters to abate and it gets, but it gets better every quarter. [...] But make no mistake. I'm seeing steady improvements in our business in terms of we're managing it. »

- c) Benoit Poirier, Desjardins Securities Inc. : « Just based on your comments on the recovery trajectory for defense margin. Would it be fair to say that high single digits next year might be a bit too optimistic and mid-single digits would be more realistic? »

Défendeur Parent : « I'm not going to give you the specifics at this time, Benoit. I want to say, as I said, we're working through the headwinds that we -- and that we're going to continue to see improvement going forward on a sequential basis, for sure. »

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Transcription du 14 février 2023, pièce R-21.

- 40.3 Les représentations fausses et trompeuses des Défendeurs concernant la stabilité et la croissance future du secteur Défense de CAE sont crues par les analystes financiers et ont pour effet de les rassurer, le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de Desjardins et RBC datés du 14 février 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-78** et **R-79**.

T4 2023 (période entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023 et exercice financier entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023)

- 40.4 Le 31 mai 2023, dans le cadre du communiqué de presse annonçant les résultats financiers de CAE pour le quatrième trimestre et l'exercice 2023 (pièce R-22), la Compagnie déclare qu'elle compte « poursuivre le renouvellement de son carnet de commandes avec des programmes plus importants et plus rentables, tout en s'attaquant à une masse critique de contrats existants à plus faible marge », ajoutant que « le secteur Défense s'attend à ce que **les problèmes aigus de chaîne d'approvisionnement et de main-d'œuvre auxquels il a été confronté au cours des 12 derniers mois continuent de s'estomper** » (notre emphase).

- 40.5 À noter que dans les ÉF annuels 2023 (pièce R-23), CAE affirme que la « direction évalue **chaque mois les coûts estimatifs nécessaires à l'achèvement [des contrats]**, ainsi que les produits des activités ordinaires et les marges constatées, et ce, pour chaque contrat » (notre emphase) et que le goodwill est « soumis à un test de dépréciation chaque année ou à tout autre moment s'il existe un indice de dépréciation ».

41. (...) Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le quatrième trimestre de 2023 et l'exercice annuel 2023 tenue à pareille date (le 31 mai 2023), (...) questionné par des analystes sceptiques ayant remarqué que les perspectives de la direction pour l'exercice 2024 « **impl[y] [a] very significant ramp-up in profitability of defense going into 2025 to somewhere near \$200MM EBIT contribution** », le

Défendeur Parent déclare qu'il n'y a aucun doute que le secteur Défense aura une forte croissance cette année (« *there's no doubt we're going to have strong growth in defense this year* ») et que la Compagnie était « *quite well through* » son « *existing backlog of lower margin legacy contracts* », le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 31 mai 2023 (la « **Téléconférence du 31 mai 2023** »), pièce R-25.

42. Pour sa part, la Défenderesse Branco affirme qu'au cours de l'année, CAE a enregistré des résultats trimestriels séquentiels plus élevés grâce à l'exécution des « *legacy contracts* », la réduction des coûts ainsi que l'amélioration progressive des « *economic headwinds* » auxquels la Compagnie est confrontée, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 31 mai 2023, pièce R-25.

43. (...) L'analyste Gupta (...) demande ensuite au Défendeur Parent si la faible amélioration de la marge au quatrième trimestre est liée aux « *same legacy issues still continuing* », ce à quoi le Défendeur Parent répond :

Yes. I mean, it's essentially the same issues. As we said before, there's no surprises. And as I said before, they're not going to be. We're continuing executing on the programs that we have, and we -- those are legacy programs that are being gradually replaced with the ones that we see as accretive to the margin objective that we have.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 31 mai 2023, pièce R-25.

- 43.1 Puis, après avoir initialement suggéré que le « *backlog* » de contrats de CAE était réparti à parts égales entre les anciens contrats à plus faible marge et les récents contrats plus rentables (« *I would hazard a guess at 50-50. And [...] it's a pretty educated guess as I look at that* »), le Défendeur Parent refuse d'indiquer combien de contrats sont des anciens contrats ayant un « *drag* » sur les marges, se contentant de déclarer que seul « *a very small number of contracts* » sont très peu rentables (« *very low profitability* »), le tout tel qu'il appert de la Transcription du 31 mai 2023, pièce R-25.

T1 2024 (période entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023)

44. (...) Le 9 août 2023, CAE annonce ses résultats financiers pour le premier trimestre de l'exercice 2024. Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE (...) tenue à pareille date, le Défendeur Parent confirme que la performance du secteur Défense est « *in line with our expectations* », ajoutant qu'en ce qui a trait au reste de l'exercice 2024, « *we continue to expect Defense to renew its backlog with larger and more profitable programs, while simultaneously working its way through a critical mass of lower-margin legacy contracts* », le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 9 août 2023 (la « **Téléconférence du 9 août 2023** »), pièce R-32.

45. Andrew Arnovitz, vice-président principal chargé des relations avec les investisseurs et de la gestion des risques d'entreprise chez CAE, souligne par ailleurs l'augmentation du résultat opérationnel sectoriel ajusté du secteur Défense, indiquant que celle-ci reflète « *the adjustments that we made last year and also the ongoing progress we've been making to execute on legacy contracts and mitigate costs as well as the effects of a gradually easing of economic headwind*, » le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 août 2023, pièce R-32.
46. Lors de la portion questions-réponses de la Téléconférence du 9 août 2023 (pièce R-32), l'analyste Chiang aborde (...) le sujet des « *problem contracts* » révélé en août 2022 et demande au Défendeur Parent de faire le point sur la finalisation de ces contrats (« *just an update [...] in terms of how that runoff is progressing* ») (...).
47. (...) Le Défendeur Parent (...) met l'emphase sur le fait que ces anciens contrats problématiques ne représentent qu'une faible portion du portefeuille en Défense :

*Well, I think the first thing I'll talk about, I'll emphasize is in all of those **contracts that we talked about as being a lower margin profile** in some days, very little margin, **we're talking about a very small number of contracts** relatively speaking compared to the hundreds of contracts that we execute at any given quarter in Defense. And **we're steadily closing out that work**. We have been steadily closing out some of those programs or advance the progress we've made on those programs in recent quarters, again this quarter.*

*I would tell you, look, **we're basically where we thought we would be and we're expected to be. We're continuing to work through our existing backlog. We're making very good progress as planned.** [...]*

*And if I'm looking at the year, I mean, look, it takes time for these new contracts to work themselves through. So as we've said before, we expect second half performance in Defense to step up both in margin and absolute levels. So I would expect Q2 to look similar to Q1 and all in broad terms. And again, a big to step up in the second quarter. And as we expected, as we've communicated a **bigger inflection in margins next fiscal year.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 août 2023, pièce R-32.

T2 2024 (période entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 septembre 2023)

- 47.1 Dans le cadre du communiqué de presse daté du 14 novembre 2023 annonçant les résultats financiers de CAE pour le second trimestre de l'exercice 2024 (pièce R-33), la Compagnie fait état de l'amélioration de ses résultats financiers « principalement grâce à la forte dynamique du secteur Civil » et note que la performance trimestrielle en terme du chiffre d'affaires du secteur Défense est inférieure à celle du trimestre précédent (T1 2024) et n'est que légèrement supérieure à celle du trimestre de l'exercice précédent (T2 2023).
- 47.2 Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le second trimestre de l'exercice 2024 tenue à pareille date (le 14 novembre 2023), la Défendresse Branco justifie la performance du secteur Défense par le fait que la direction a dû « *manage [...] through the ongoing retirement of legacy programs from backlog* » ainsi que le « *lower revenue than we expected from newer and more profitable programs due to recent funding and award delays* », le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 14 novembre 2023 (la « **Transcription du 14 novembre 2023** »), pièce R-37.
- 47.3 Questionné à propos de l'impact des anciens contrats révélés en août 2022 sur la marge de CAE (« *how can we kind of understand what is the margin impact today from these legacy contracts that are eventually going to move out of the P&L* ») durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 14 novembre 2023, le Défendeur Parent affirme :

Look, first of all, when we talk about these lower-margin drag programs, we're talking about a really small number -- we're talking about a relatively small number of contracts here, a fraction, a small fraction of our overall backlog. And I think it's important to note as well that none of those contracts are recent awards.

In fact, I look at the whole list of these finite programs, and they were all awarded before COVID. So we will imagine that the impacts that we see, although a small number of programs, the impacts of inflation, we're starting the inflation at 2% escalation, clearly, we're seeing inflation at 10%, 15% and compounded, has an impact. Staffing shortage has an impact. And those are the programs that were most impacted by those factors as well as manpower shortages that we have. So those programs are more profoundly affected, and those are the ones that are weighing on the profitability of the business.

And at the same time, there's other factors. We see the impact of this inflationary environment.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Transcription du 14 novembre 2023, pièce R-37.

- 47.4 Puis, en réponse à une question de la part de l'analyste Chiang concernant le ROS ajusté et le taux de rendement du capital investi (ROIC) (« how do you think about driving that return higher? Is it kind of being able to grow revenue while keeping that capital employed relatively static? Do margins need to actually get closer to the mid-teens over time to maybe drive better returns? »), le Défendeur Parent déclare :

Well, as I said, over a long period of time, we feel very comfortable about the service and achieving the target that we've given of low double-digit margins. And look, it's clear that we're not where we want to be today. We'd rather not be here, but it's finite, it's temporary. It's not reflective of the long-term potential business. And again, the same factors are at play here. I mean, really, the 2 overall factors that are were, number one, it's on risk retirement. And risk retirement on what we call these drag programs, and we're making progress. In some cases, we're actually moving to accelerated.

le tout tel qu'il appert de la Transcription du 14 novembre 2023, pièce R-37.

- 47.5 Finalement, questionné à propos du moment auquel les anciens contrats à plus faible marge seront retirés des livres de CAE (« come off the books »), le Défendeur Parent affirme gérer ces contrats sur une base hebdomadaire, ajoutant qu'ils seront substantiellement complétés dans leur totalité d'ici la fin de l'année fiscale prochaine :

It's really a question of finishing the contracts. There are a number of contracts that we're executing that are to deliver products and services to specific customers without getting the specific nature of each one. Each one has a contractual end date, and **there's assumptions on our part with regards to the cost, it's going to take us to be able to complete those programs and deliver what we promised to the customers on time.** So -- and at -- **literally on a weekly basis, we manage that to make sure that we basically can achieve what we said we're going to do, complete on time at the schedule at cost that we assume. And that's really what we're talking about. And with regards to the assumptions we've made with -- for us to be able to do that portends the outlook of a deal.**

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Transcription du 14 novembre 2023, pièce R-37.

47.6 Les représentations fausses et trompeuses des Défendeurs (ci-haut) ont rassuré les investisseurs en leur faisant croire que CAE n'était pas aux prises avec des problèmes persistants et non résolus, le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'analyste de CIBC Capital Markets publié le même jour (14 novembre 2023), communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-80**, lequel exprime la conviction que les perspectives révisées de la direction ne reflètent pas un problème structurel (« *structural problem* ») au sein de CAE.

(ii) Les représentations fausses et trompeuses et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs à propos de la surévaluation significative de certains postes financiers de CAE

47.7 Tout au long de la Période, en raison des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs, certains postes financiers de CAE, incluant les immobilisations incorporelles et le résultat opérationnel, étaient significativement surévalués.

47.8 En effet, tout au long de la Période, les états financiers et rapports de gestion tant trimestriels qu'annuels de CAE présentent les immobilisations incorporelles et résultats opérationnels de la Compagnie, le tout tel qu'il appert des pièces R-7, R-8, R-13, R-14, R-18, R-19, R-23, R-24, R-29, R-30, R-34 et R-35. Le goodwill constitue un type d'immobilisation incorporelle, le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023, pièce R-23.

47.9 Tout au long de la Période, les immobilisations incorporelles de CAE étaient artificiellement gonflées en raison du fait qu'une dépréciation du goodwill aurait dû être enregistrée dès le début de la Période, le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'expert de M. Lundelius, pièce R-64.

47.10 Or, tel que plus amplement décrit aux paragraphes 57 et 59 ci-dessous, la dépréciation réduisant les immobilisations incorporelles de 568 millions \$ n'a été comptabilisée qu'à la fin du mois de mai 2024.

47.11 Puisqu'une dépréciation aurait dû être comptabilisée au premier trimestre 2023, chacun des états financiers de CAE au cours de la Période contenait de l'information fausse et trompeuse, car la dépréciation représentait un pourcentage important de la valeur des immobilisations incorporelles de CAE. Par exemple, tel qu'illustré ci-dessous (et en supposant, par souci de simplicité, que les mêmes données que celles utilisées pour le calcul de la dépréciation au quatrième trimestre 2024 s'appliquent), le fait de ne pas avoir comptabilisé une dépréciation de 568 millions \$ au premier trimestre 2023 a entraîné une surévaluation des immobilisations incorporelles pouvant atteindre 15%.

<u>Trimestre</u>	<u>Immobilisations incorporelles telles que déclarées incluant le goodwill</u>	<u>Post-dépréciation des immobilisations incorporelles</u>	<u>Changement en %</u>
<u>T1 2023 (R-8)</u>	<u>3 872 500 000 \$</u>	<u>3 304 500 000 \$</u>	<u>15%</u>
<u>T2 2023 (R-14)</u>	<u>4 057 800 000 \$</u>	<u>3 489 800 000 \$</u>	<u>14%</u>
<u>T3 2023 (R-19)</u>	<u>4 040 100 000 \$</u>	<u>3 472 100 000 \$</u>	<u>14%</u>
<u>T4 et l'exercice 2023 (R-24)</u>	<u>4 050 800 000 \$</u>	<u>3 482 800 000 \$</u>	<u>14%</u>
<u>T1 2024 (R-30)</u>	<u>3 986 200 000 \$</u>	<u>3 418 200 000 \$</u>	<u>14%</u>
<u>T2 2024 (R-35)</u>	<u>4 046 700 000 \$</u>	<u>3 478 700 000 \$</u>	<u>14%</u>

47.12 De plus, le résultat opérationnel allégué de 39 400 000\$ au premier trimestre de l'exercice de 2023 était artificiellement gonflé de 1 442% (et aurait plutôt dû être 528 600 000\$) car CAE n'a enregistré aucune dépréciation de son goodwill alors qu'elle aurait dû comptabiliser une perte de valeur de 568 millions \$.

(iii) Les représentations fausses et trompeuses et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs à propos des avertissements de risques inadéquats et déficients de CAE

47.13 Tout au long de la Période, les Défendeurs ont publié des avertissements de « risques et incertitudes liés à [leurs] activités » qui étaient inadéquats et déficients en ce que :

- a) avant le 14 février 2024 (la date de la première rectification), ceux-ci n'avertissaient pas adéquatement les investisseurs des risques existants et continus reliés aux anciens contrats à prix fixe et à leur impact négatif sur la situation financière et les résultats du secteur Défense, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2023 (pièce R-8) qui incorpore les avertissements de risques (et autres sujets) du rapport de la direction se trouvant dans le Rapport financier 2022 (pièce R-62); le Rapport de gestion T2 2023 (pièce R-14); le Rapport de gestion T3 2023 (pièce R-19); le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-24); le Rapport de gestion T1 2024 (pièce R-30); et le Rapport de gestion T2 2024 (pièce R-35); et
- b) à partir du 14 février 2024, CAE modifie légèrement son avertissement du risque relié aux anciens contrats—admettant implicitement que les avertissements précédents étaient inadéquats—mais affirme néanmoins que les risques posés par les anciens contrats à prix fixe sur les activités de CAE

sont purement hypothétiques et contingents (« [si] nos efforts [...] ne se conforment pas à nos attentes [...], cela **pourrait** entraîner des répercussions [...] ») (notre emphase) et ce, malgré que ces risques se soient déjà produits, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T3 2024 (pièce R-39).

47.14 Ce n'est que le 17 mai 2024 que l'avertissement de risques de CAE relié aux « Contrats d'approvisionnement à prix fixe et à long terme » affirme spécifiquement que :

Le degré d'influence du retrait continu des risques liés à ces programmes sur les marges du secteur Défense et Sécurité au cours des prochains trimestres dépendra du calendrier de conclusion des programmes, de l'acceptation par les clients et de la capacité d'atténuer les risques et les coûts connexes alors que nous continuons à exécuter ces contrats.

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-2.

(iv) ***Les représentations fausses et trompeuses et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs à propos des normes de contrôle interne inadéquates et déficientes de CAE***

47.15 De manière générale, les mesures de contrôle internes constituent un processus mis en œuvre par la direction et le conseil d'administration d'une société afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations, la reddition de comptes (« reporting ») et à la conformité, le tout tel qu'il appert du rapport d'expert de M. Lundelius, pièce R-64.

47.16 Tout au long de la Période, les déclarations des Défendeurs concernant les actions prises pour renforcer la surveillance et les mesures de contrôle du secteur Défense, y compris en ce qui a trait les contrats à prix fixe, ainsi que celles concernant les normes de contrôle interne prétendument solides de CAE étaient fausses et trompeuses puisque ces normes étaient en fait inadéquates et déficientes, le tout tel qu'il appert du rapport d'expert de M. Lundelius, pièce R-64.

47.17 À titre d'illustration, en ce qui a trait à la gouvernance des risques, le Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-24, affirme que les Défendeurs « appliqu[ent] de rigoureuses pratiques de gouvernance des risques ». Pour cette raison, la « direction et le conseil [d'administration] se penchent sur les risques cruciaux liés [aux] activités [de CAE] chaque trimestre et effectuent chaque année [...] ou de façon ponctuelle, au besoin », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-24.

47.18 Or, ultimement, les Défendeurs n'ont pas correctement identifié et évalué les risques reliés à l'objectif de la direction d'estimer raisonnablement les coûts nécessaires pour compléter les anciens contrats à prix fixe du secteur Défense ce qui a entraîné un échec dans la détermination de la manière dont les risques devraient être gérés ainsi qu'un échec dans les activités de contrôle de CAE, le tout tel qu'il appert du rapport d'expert de M. Lundelius, pièce R-64.

B. Les rectifications des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle

(i) La rectification partielle du 14 février 2024

48. Le 14 février 2024, à l'ouverture des marchés boursiers, CAE publie ses résultats financiers pour le troisième trimestre de 2024 et (...) annonce des résultats mitigés, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 14 février 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-38**.

48.1 En ce qui a trait au secteur Défense, CAE annonce des activités ordinaires de 472,4 millions \$ ainsi qu'une baisse de 17,7% du ROS ajusté trimestriel par rapport au trimestre de l'exercice précédent, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 14 février 2023, pièce R-38.

48.2 C'est alors que CAE révèle pour la première fois qu'un total de huit autres anciens contrats (« legacy contracts ») ont eu un impact négatif sur le secteur Défense, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 14 février 2023, pièce R-38.

49. Plus précisément, le communiqué de presse du 14 février 2024 (pièce R-38) (...) affirme que « huit anciens contrats distincts qui ont été conclus avant la pandémie de COVID-19 ayant une structure de contrat à prix ferme fixe, avec peu ou pas de disposition pour les hausses de coûts, et qui ont été plus lourdement touchés par [divers] risques » soit « des difficultés d'exécution et [...] l'évolution défavorable des conditions économiques, y compris les perturbations inattendues de la chaîne d'approvisionnement, les pressions inflationnistes et la disponibilité de la main-d'œuvre ». Des informations similaires se retrouvent également dans le rapport de gestion publié à la même date, le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 (**« Rapport de gestion T3 2024 »**), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-39** (...).

50. Le communiqué de presse du 14 février 2024 (pièce R-38) explique que « l'exécution continue de ces anciens contrats a eu une incidence défavorable d'environ deux points de pourcentage sur la marge du résultat opérationnel sectoriel ajusté du secteur Défense ». C'est ainsi qu'au troisième trimestre de 2024, (i) le secteur Défense enregistre des produits des activités ordinaires de 472,4 millions \$, une baisse de 5 millions \$ relativement au trimestre précédent et (ii) le résultat

opérationnel sectoriel ajusté en Défense s'est établi à 20,9 millions \$, une baisse de 4,5 millions \$ (ou ~18%) relativement au troisième trimestre de 2023, le tout tel qu'il appert des états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 publiés le 14 février 2024, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-40**.

51. Dans le cadre du communiqué de presse du 14 février 2024 (pièce R-38), CAE affirme que « [l]a direction suit de près ces anciens contrats en tant que groupe distinct et continue d'accorder une grande priorité à l'exécution et au retrait de ces anciens contrats ainsi qu'à la réduction des pressions sur les coûts liés à ceux-ci », le tout tel qu'il appert de la Rectification partielle de février. (...) »
52. Toujours le 14 février 2024, les Défendeurs individuels publient leurs attestations certifiant les documents intermédiaires, le tout tel qu'il appert des attestations 52-109F2 des Défendeurs individuels du 14 février 2024, dénoncées au soutien des présentes comme pièce **R-41 en liasse**.
53. Ces huit anciens contrats sont le sujet principal de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 14 février 2024. Les Défendeurs individuels y indiquent notamment ce qui suit :
 - a) Défenderesse Branco : « *What these contracts have in common and why we're monitoring them separately is that they were all entered into prior to the COVID-19 pandemic and our firm fixed price in structure with little or no provision for cost escalation. **These contracts are only a small fraction of the business, but have disproportionately impacted overall Defense profitability as they have been the most significantly impacted by execution difficulties and the broader economic headwinds we've discussed in past quarters**, such as the compounding effects of inflationary pressures and disruptions to supply chain and labor. To be more precise, the execution of these 8 Legacy Contracts had an approximate 2 percentage points negative impact on the Defense segment operating income margin in the third quarter.* »
 - b) Défenderesse Branco : « *So you can see that, in this quarter, there was an approximate impact of 2%, 200 basis points this quarter. But by the way, there's also an impact of an under-absorption of costs needed to achieve scale and support of all of the business. Like R&D and SG&A that can be up to another 100 basis points, so -- which makes the impact slightly higher at around 300 basis points.* »

- c) Kevin Chiang, CIBC Capital Markets : « Just how do you think about the ability to absorb even small developments that weren't planned, that end up being a little bit more negative than we anticipated and not having a kind of [indiscernible] margins where they have the past year or so? »

Défendeur Parent : « Well, I think the way I'd look at it is [...] when we talk about these Legacy Contracts that we're dealing with here, they're not particularly large individually, in terms of either revenue or backlog. But to your point, **they can and they are and they have introduced disproportionately large costs in a given period [...].** So at the end of the day, when you have a hit in any way in the quarters, **it has material impact because of the small quantum that you have in the absolute number.** »

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de (...) la téléconférence du 14 février 2024 (la « **Téléconférence du 14 février 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-42** (collectivement avec le communiqué de presse du 14 février 2024 (pièce R-38) et le Rapport de gestion T3 2024 (pièce R-39), la « **Rectification partielle de février** »).

54. (...) Puis, l'analyste Gupta demande au Défendeur Parent d'expliquer les résultats obtenus jusqu'à présent par la « *dedicated team that you have deployed for these Legacy Contracts* », ce à quoi il répond que ces équipes, à l'insu des investisseurs, travaillent sur le problème depuis un certain temps—indiquant par ce fait même que si ce problème était nouveau aux yeux des investisseurs, il était connu au sein de CAE :

*And I would tell you, **we didn't just put these teams on overnight. These teams have been working for some time** and they have had good progress in executing and reducing the burden that we're facing here in Defense already. So we're already seeing the fruits of our labor here, which allows us to give the more precision that we gave you today.*

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert la Téléconférence du 14 février 2024, pièce R-42.

- 54.1 Bien que certaines déclarations effectuées par les Défendeurs le 14 février 2024 révèlent une partie de la vérité aux investisseurs, d'autres (énoncées aux paragraphes 53-54 ci-haut) constituent de l'information fausse et trompeuse au

sens de la LVM au moment où elles ont été effectuées car elles donnent l'impression fausse et trompeuse que (a) les Défendeurs ont adéquatement identifié, cerné, isolé et traité les problèmes ayant un impact négatif sur les contrats à prix fixe du secteur Défense de CAE et (b) les anciens contrats à marges plus faibles ne constituent pas une menace aux résultats financiers de CAE (notamment parce qu'ils sont si peu nombreux).

55. Tant le marché que les analystes réagissent négativement à la Rectification partielle de février. En fait, suivant cette rectification, la valeur des actions de CAE diminue de 2,77 CAD (soit ~10%) sur la TSX et de 1,73 USD (soit ~9%) sur la NYSE sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Yahoo! Finance, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-43 en liasse**.
56. Pour leur part, les analystes notent l'existence des huit anciens contrats et l'impact que pourraient avoir les défis auxquels le secteur Défense fait face sur sa trajectoire à long terme, le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de la BMO Capital Markets, National Bank of Canada Capital Markets, RBC Capital Markets, TD Cowen et Valeurs mobilières Desjardins, des 14 et 15 février 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-44, R-45, R-46, R-47 (...), R-48 et R-65** ainsi que du rapport d'expert du Dr. Cain, pièce R-63.
- 56.1 Par ailleurs, CIBC Capital Markets souligne le message de l'entreprise à l'effet que les anciens contrats ne se sont pas aggravés, déclarant que « *[t]he increase in the number of problem contracts reflects a stricter definition of what CAE deems to be a legacy contract and not an indication of systemic issues within the backlog* » (notre emphase), le tout tel qu'il appert du rapport d'analyste de CIBC Capital Markets daté du 14 février 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-66**.
- 56.2 Peu après la Rectification partielle de février, CAE publie un communiqué de presse annonçant le remplacement immédiat du président ainsi que du chef de la direction financière du secteur Défense, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 4 avril 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-50**.

(ii) La rectification du 21 mai 2024

57. Le 21 mai 2024, après (...) la fermeture des marchés boursiers, CAE révèle pour la première fois « la redéfinition de son secteur Défense, des pertes de valeur dans le secteur Défense [ainsi que] la constatation accélérée des risques à l'égard des anciens contrats », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 21 mai 2024 (la « **Rectification de mai** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-49**.

58. (...)

59. Dans sa Rectification de mai (pièce R-49), CAE indique notamment ce qui suit :

CAE inc. [...] a annoncé aujourd'hui une redéfinition de son secteur Défense ainsi que des pertes de valeur et des ajustements défavorables liés aux contrats dans le secteur Défense se rapportant à huit anciens contrats à prix fixe précédemment identifiés (les anciens contrats).

*Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2024, **CAE a enregistré une perte de valeur hors trésorerie de 568,0 millions \$ du goodwill du secteur Défense et des ajustements défavorables de la marge sur contrat du secteur Défense de 90,3 millions \$ en conséquence de la constatation accélérée des risques à l'égard des anciens contrats.** Elle a également comptabilisé une dépréciation de 35,7 millions \$ d'actifs technologiques et d'autres actifs non financiers connexes qui se rapportent principalement aux anciens contrats.*

*« Parce que le rendement de notre secteur Défense s'est établi bien en deçà de nos attentes, nous avons pris des mesures pour redéfinir le secteur, y compris une restructuration de l'équipe de direction et d'autres changements opérationnels ciblés au niveau du secteur et de la haute direction », indique Marc Parent, président et chef de la direction de CAE. « Les pertes de valeur et la constatation accélérée des risques à l'égard des anciens contrats constituent une étape décevante, mais nécessaire **pour tenir compte des risques programmatiques que nous avons précédemment cernés et offrent une voie plus définie pour l'amélioration de la marge dans le cadre de tendances à long terme intéressantes pour le secteur Défense.** » [...]*

*Au sein du secteur Défense, il y a certains contrats à prix fixe qui offrent certains avantages et gains d'efficacité potentiels, mais qui peuvent également être marqués par l'évolution défavorable des conditions économiques, y compris les perturbations inattendues de la chaîne d'approvisionnement, les pressions inflationnistes et la disponibilité de la main-d'œuvre; tous ces facteurs contribuant aux difficultés d'exécution. Ces risques peuvent entraîner des dépassements de coûts et une réduction des marges bénéficiaires ou des pertes. Bien que ces risques puissent souvent être gérés ou atténués, **il y a huit anciens contrats distincts qui ont été conclus avant la pandémie de COVID-19 ayant une structure de contrat à prix fixe, avec peu ou pas de disposition pour les hausses des coûts, et qui ont été***

plus lourdement touchés par ces risques (les anciens contrats divulgués au troisième trimestre de l'exercice 2024). Bien qu'ils ne représentent qu'un petit nombre de contrats, ils ont eu des incidences disproportionnées sur la rentabilité globale du secteur Défense. Les anciens contrats comprennent un contrat hérité lors de l'acquisition en 2021 par CAE de la division Formation militaire de L3Harris Technologies et ont des dates d'achèvement tombant principalement au cours des deux prochains exercices de la Société.

(notre emphase)

60. La perte de valeur de 568 millions \$ représente une perte de ~21% de la valeur comptable nette de l'achalandage de CAE au 31 mars 2023, le tout tel qu'il appert des états financiers consolidés pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2024 (« **États financiers annuels 2024** ») publiés le 27 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-51**.
61. Par ailleurs, bien que CAE ne corrige pas ses états financiers antérieurs, la Compagnie n'a pu que fournir (...) des tableaux sommaires préliminaires de certains résultats non audités pour le quatrième trimestre et l'exercice 2024, indiquant que les résultats complets seront publiés comme prévu le 27 mai 2024, le tout tel qu'il appert de la Rectification de mai, pièce R-49. Plus précisément, le résultat opérationnel du secteur Défense de CAE chute de 35,7 millions \$ pour l'exercice 2023 à -\$627,4 millions \$ pour l'exercice 2024 alors que le ROS ajusté du secteur Défense baisse de \$53,1 millions \$ pour l'exercice 2023 à \$0,8 millions pour l'exercice 2024 (la majorité de cette baisse étant due aux anciens contrats à prix fixe car l'exclusion de ceux-ci se traduit par un ROS ajusté de \$91,1 millions \$), le tout tel qu'il appert de la Rectification de mai, pièce R-49. CAE n'a pas non plus convoqué d'appel avec ses investisseurs après cette révélation, comme elle l'avait fait lors des trimestres précédents.

61.1 La Rectification de mai, pièce R-49, annonce ensuite que :

Comme le secteur Défense a été redéfini et que les risques programmatiques précédemment cernés ont essentiellement été pris en compte, la direction prévoit une croissance des produits des activités ordinaires annuels du secteur Défense se situant dans la fourchette inférieure du pourcentage à un chiffre et une augmentation de la marge opérationnelle sectorielle ajustée annuelle du secteur Défense se situant dans une fourchette de 6 à 7 % au cours de l'exercice 2025.

61.2 Par ailleurs, bien que la « date prévue de retrait des anciens contrats demeure inchangée, la constatation des risques qui y sont associés a toutefois été accélérée en raison des ajustements de profit associés et des dépréciations d'actifs qui ont été comptabilisés au quatrième trimestre », le tout tel qu'il appert de la Rectification de mai, pièce R-49.

61.3 Finalement, la Rectification de mai, pièce R-49, indique que « la cible de croissance du RPA sur trois ans visant une croissance annuelle composée située dans le milieu de la fourchette de 20 à 30 % précédemment indiquée a été rajustée, dans la fourchette de pourcentage de 10 à 15 % ».

62. (...) Tant les marchés que les analystes réagissent à la Rectification de mai. En effet, la valeur des actions de CAE chute d'environ 12% sur la TSX et la NYSE (représentant respectivement une baisse de 3,19 CAD et de 2,33 USD) sur un volume de transactions élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Yahoo! Finance, pièce R-43 en liasse.



62.1 Quant aux analystes, la National Bank of Canada Financial Markets publie un rapport d'analyste décrivant le « *Large Defense goodwill impairment* » comme étant un choc (« **shocker** »), Desjardins souligne le « **surprising [...] pre-release of 4Q results, FY25 outlook** » incluant « **Defense impairments** » et un « **management re-org** » (notre emphase) alors que plusieurs autres analystes tels que CIBC Capital Markets, RBC Capital Markets, BMO Capital Markets, Canaccord et TD Cowen traitent de l'impact des anciens contrats sur la performance financière de CAE et notent l'impact négatif du secteur Défense sur la performance et la valorisation globale de CAE, le tout tel qu'il appert (i) du rapport d'analyste de National Bank of Canada Financial Markets daté du 22 mai 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-67**, (ii) du rapport d'analyste de Desjardins daté du 21 mai 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-68**, (iii) des rapports d'analyste de la CIBC Capital Markets et RBC Capital Markets datés du 21 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièce **R-69** et **R-70**; et (iv) des rapports d'analystes de BMO Capital Markets, Canaccord and TD Cowen datés du 22 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-71**, **R-72** et **R-73**.

63. Le 27 mai 2024, CAE publie son Rapport de gestion annuel 2024 (pièce R-2), ses États financiers annuels 2024 (pièce R-51) ainsi que son rapport annuel pour l'exercice 2024 dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-52**.
64. Les États financiers annuels 2024 (pièce R-51) révèlent qu'au terme du test de dépréciation annuel de l'achalandage (qui était radicalement différent de celui pour l'exercice 2023), CAE a établi que :

[...] les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'UGT Défense [...] à l'aide du modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés, y compris la croissance prévue des produits des activités ordinaires, les marges projetées et le taux d'actualisation, ont subi l'incidence des vents contraires soufflant sur l'économie en général ainsi que de la redéfinition du secteur Défense [...], ce qui a entraîné un retard dans le redressement et la croissance de l'UGT. Par suite du test de perte de valeur effectué, la [Compagnie] a comptabilisé une perte de valeur de 568,0 millions \$ du goodwill. La valeur recouvrable de l'UGT Défense et Sécurité après la perte de valeur, selon le calcul de la juste valeur déduction faite des coûts de cession, s'établissait à 2,1 milliards \$.

65. Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de CAE pour le quatrième trimestre et l'exercice 2024 tenue le 28 mai 2024, le Défendeur Parent réitère que les huit anciens contrats étaient tous des « fixed firm contracts » signés pré-COVID, et que ces contrats ont été négativement affectés par les mêmes « headwinds », soit des pressions sur la chaîne d'approvisionnement, une pénurie de main-d'œuvre et des pressions inflationnistes, le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 28 mai 2024 (la « **Téléconférence du 28 mai 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-53**.

- 65.1 Durant la Téléconférence du 28 mai 2024, pièce R-53, le Défendeur Parent affirme :

We've been talking about the issues that are affecting us in Defense for or at least a couple of quarters here, at least in the detail. Last quarter, we gave you precision on that really, there were 8 contracts, we call the legacy contracts that were really undermining the profitability of our business. I mean those contracts all have the same [ammo] signed prior to COVID, fixed firm price contracts and they were very much adversely affected by supply chain those manpower issues, runaway inflation, of which we're not immune.
[...]

We bring sense in this quarter, what we've done here is basically work extremely hard to renegotiate with our customers in this regard to figure out exactly what the remaining scope on those programs is the time it's going to take a cut those contracts. The cost is going to take these services with those contracts. And the difference between that and the cost that we anticipate in the past is \$90 million. And that's, to a certain extent, maybe shouldn't be much of a surprise because if you remember in the third quarter, what we had said is that those 8 contracts, we're really going to drive for next by 200, 300 basis points for the next 6 quarters while we execute on contracts.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 28 mai 2024, pièce R-53.

66. À la suite de ces révélations, deux analystes (chez Valeurs mobilières Desjardins et Canaccord) recommandent dorénavant de ne plus d'acheter les titres de CAE, le tout tel qu'il appert de l'article publié dans La Presse intitulé « CAE perd des adeptes », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-54**. De plus, la RBC réduit son « target price » alors que BMO Capital Markets note que « more proof of execution [in Defense] will be needed for valuation to respond favorably », le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de la RBC et BMO Capital Markets datés du 28 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-74** et **R-75**.

V. L'EXEMPLE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

- 66.1 Mme Nicole Audet est membre du Demandeur.

67. Le ou vers le 30 novembre 2023, Mme Audet acquiert 65 actions de CAE sur la TSX au prix de 26,89\$/action pour un total de 1 747,85\$, le tout qu'il appert de l'avis d'exécution caviardé de la Banque Nationale Courtage direct pour la transaction effectuée le 30 novembre 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-55**.
68. Le ou vers le 4 décembre 2023, Mme Audet acquiert 200 actions additionnelles de CAE sur la TSX au prix de 27,40\$/action pour un total de 5 480,00\$, le tout qu'il appert de l'avis d'exécution caviardé de la Banque Nationale Courtage direct pour la transaction effectuée le 4 décembre 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-56**.
69. En date des présentes, Mme Audet détient toujours ces actions.

VI. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ

70. Tout au long de la Période, et en raison des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs, la valeur des (...) actions ordinaires de CAE était surévaluée, le tout tel qu'il appert du rapport d'expert du Dr. Cain, pièce R-63.
71. Ainsi, tous les membres du groupe envisagé ont acquis des (...) actions ordinaires de CAE à un prix artificiellement gonflé, subissant du coup un dommage.
72. Ce n'est qu'après la Rectification de mai que les marchés ont eu accès à l'ensemble des informations pertinentes permettant d'évaluer adéquatement les (...) actions ordinaires de la Compagnie et de refléter cette évaluation dans les transactions.

VII. LA RESPONSABILITÉ DES DÉFENDEURS

73. Le Demandeur invoque deux causes d'action à l'encontre des Défendeurs au nom des membres du groupe envisagé :
- a) Un recours statutaire en vertu des dispositions de la LVM relatives au marché secondaire (articles 225.2 et suivants de la LVM); et
 - b) Un recours en responsabilité extracontractuelle en vertu des dispositions du CCQ.

A. Recours statutaire en vertu de la LVM

74. Tout au long de la Période, les Défendeurs ont (i) publié ou permis la publication (a) des communiqués de presse ainsi que (b) des rapports de gestion, notices annuelles et états financiers (collectivement, les « **Documents essentiels** »), et (ii) fait des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien avec les huit anciens contrats ayant des incidences disproportionnées sur la rentabilité globale du secteur Défense.
75. Lors de la publication des (...) documents, incluant les Documents essentiels, et lors des déclarations publiques, les Défendeurs savaient ou avaient délibérément évité d'être informés que les (...) documents et déclarations publiques en question contenaient de l'information fausse ou trompeuse et/ou avaient commis une faute lourde relativement à la publication des documents et déclarations publiques. En effet :
- a) Le 10 août 2022, CAE révèle qu'elle a enregistré des ajustements « distincts » défavorables de la marge sur contrat totalisant 28,9 millions \$ en lien avec deux contrats de défense américain conclus avant la pandémie et dotés d'une

structure contractuelle à prix fixe avec peu ou pas de clauses d'indexation des coûts. Selon les Défendeurs, l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre et les pressions sur la chaîne d'approvisionnement ont tous eu un impact significatif sur ces deux anciens contrats à prix fixe du secteur Défense;

- b) En effet, au cours des mois qui suivent jusqu'à la Rectification partielle de février, les Défendeurs réitèrent notamment qu'ils (i) ont un « *clear understanding of the specific issues that resulted in the [negative adjustments]* » (ii) ont entrepris « *a complete review of everything in [CAE's] portfolio* » et complété un « *thorough analysis* » et (iii) « *enhanced their level of scrutiny* », ce qui, selon eux, leur permet d'être confiants que ces ajustements sont « *unique and one-off in nature* » et par le fait même, de rassurer les investisseurs qu'il n'y aura « *no more negative surprises like this one* » dans le futur. Les Défendeurs ont également été questionnés par des analystes à propos de la possibilité que des problèmes similaires affectent d'autres anciens contrats à prix fixe du secteur Défense et ont, à chaque fois, rassuré les analystes et investisseurs que ce ne serait pas le cas;
- c) En parallèle, les Défendeurs ont régulièrement déclaré que le secteur Défense était soumis à des obstacles liés à la pénurie de main-d'œuvre et aux pressions sur la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à l'inflation la plus élevée depuis des décennies et ont affirmé que la « direction évalue chaque mois les coûts estimatifs nécessaires à l'achèvement [des contrats], [...] **pour chaque contrat** » ce qui inclut nécessairement les anciens contrats à prix fixe du secteur Défense de CAE; et
- d) Pourtant, ce n'est que (i) en février 2024 que les Défendeurs révèlent l'existence de huit anciens contrats additionnels à prix fixe du secteur Défense étant négativement impactés par les mêmes problèmes que les deux premiers anciens contrats à prix fixe annoncés en août 2022, c'est-à-dire l'inflation, les pénuries de main-d'œuvre et les pressions sur la chaîne d'approvisionnement et (ii) en mai 2024 que les Défendeurs révèlent que ces huit anciens contrats additionnels sont si importants et significatifs qu'ils ont eu des incidences disproportionnées sur la rentabilité globale du secteur Défense, obligeant la Compagnie à enregistrer une perte de valeur de 568 millions \$.

75.1 Si les Défendeurs avaient vraiment fait tout ce qu'ils ont dit qu'ils faisaient ou feraient au moment où ils ont effectué les déclarations détaillées aux présentes, ils auraient su—au tout début de la Période—(i) que les huit anciens contrats additionnels à prix fixe du secteur Défense étaient négativement affectés par les mêmes problèmes que ceux visant les deux premiers et (ii) l'impact négatif de ces huit anciens contrats additionnels à prix fixe sur la performance et les perspectives d'avenir de CAE, qui a été entièrement révélé en mai 2024.

76. De plus, tout au long de la Période, les Défendeurs ont manqué à leurs obligations d'information occasionnelle en omettant de divulguer un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de la Compagnie relié aux huit anciens contrats du secteur Défense, notamment à la perte de valeur de ceux-ci due à divers obstacles, dont des pressions sur la chaîne d'approvisionnement, des pénuries de main-d'œuvre et de l'inflation.

B. Recours en responsabilité extracontractuelle en vertu du CCQ

77. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle décrits aux présentes engagent également la responsabilité extracontractuelle des Défendeurs en vertu de l'article 1457 CCQ.
78. Plus précisément, (i) en publiant, autorisant, permettant ou acquiesçant à la publication de documents contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants (ii) en faisant, autorisant, permettant ou acquiesçant à des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants et (iii) manquant à leur obligation d'information occasionnelle, les Défendeurs ont violé leur obligation d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances.
79. Tout au long de la Période, les marchés boursiers sur lesquels transigent les (...) actions ordinaires de CAE étaient efficaces :
- a) Les (...) actions ordinaires de CAE rencontraient les exigences d'inscription à la TSX et la NYSE et étaient activement négociés sur ces marchés hautement efficaces et automatisés;
 - b) La TSX et la NYSE ont plusieurs mainteneurs de marché dont la mission est de maintenir la liquidité des (...) actions ordinaires négociées sur ces marchés (y compris ceux de CAE);
 - c) À titre d'émetteur assujetti au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, CAE déposait périodiquement des rapports publics auprès de l'AMF et divers autres organismes mandatés pour encadrer le secteur financier;
 - d) CAE communiquait régulièrement avec ses investisseurs par le biais de divers canaux de communication, y compris la diffusion régulière de communiqués de presse et des communications périodiques avec des analystes en valeurs mobilières, des membres de la presse financière et/ou le public par l'entremise de téléconférences et/ou webdiffusions audio; et

- e) CAE était suivie par une douzaine d'analystes en valeurs mobilières provenant de grandes sociétés de courtage et ces derniers ont rédigé des rapports qui ont été distribués aux clients de leur société de courtage respective.
80. Compte tenu ce qui précède, les marchés ont promptement digéré et incorporé toute l'information publique disponible concernant CAE et ont reflété cette information dans la valeur des (...) actions ordinaires de CAE.
81. Tout au long de la Période, les membres du groupe envisagé ont acheté des (...) actions ordinaires de CAE en se fondant et se fiant sur l'intégrité du prix au marché des (...) actions ordinaires de CAE et sur le fait que les représentations, déclarations et documents des Défendeurs reflétaient le portrait complet et fidèle de la situation financière, des activités, opérations et capital de la Compagnie.
82. Si les faits importants omis et/ou faussement représentés avaient été divulgués, les membres du groupe envisagé n'auraient pas acheté des (...) actions ordinaires de CAE à des prix artificiellement gonflés et ne reflétant pas leur véritable valeur.
83. Les dommages pécuniaires subis par les membres du groupe envisagé sont le résultat direct et immédiat des représentations fausses et trompeuses des Défendeurs.
84. Les Défendeurs sont solidairement responsables envers les membres du groupe envisagé.

VIII. LES ALLÉGATIONS PROPRES À L'ACTION COLLECTIVE (ART. 575 C.P.C.)

A. Les demandes des membres soulèvent des questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes

85. Les questions de faits et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe envisagé aux Défendeurs et que le Demandeur entend faire adjudiquer par l'action collective sont :
1. Au cours de la Période, CAE a-t-elle publié des documents ou fait des déclarations publiques contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des (...) actions ordinaires de CAE?
- (a) Le cas échéant, lesquels?

- (b) Le cas échéant, au cours de la Période, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis la publication de tels documents ou déclarations publiques ou y ont-ils acquiescé?
 - (c) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique?
- 2. Au cours de la Période, les Défendeurs ont-ils manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de CAE dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de (...) ses actions ordinaires? Le cas échéant, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis le manquement ou y ont-ils acquiescé?
 - 3. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*?
 - 4. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages?
 - 5. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages?

B. Les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées

- 86. Les conclusions que le Demandeur recherche contre les Défendeurs et qui sont justifiées à la lumière des faits allégués aux présentes sont :
 - 1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective du Demandeur contre les Défendeurs;
 - 2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;

3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
 4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*;
 5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.
- C. La composition du groupe envisagé rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance**
87. En date du 30 avril 2024, CAE a un total de 318 380 758 actions ordinaires émises et en circulation, et 6 381 934 options sont en cours, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-2.
 88. Au cours de la Période, en moyenne 593 597 transactions d'actions ordinaires de CAE sont effectuées quotidiennement sur la TSX et 325 869 sur la NYSE, le tout tel qu'il appert du tableau de données extrait de Yahoo! Finance, pièce R-43 *en liasse*.
 89. Le Demandeur estime que le groupe envisagé est composé de plusieurs milliers de personnes.
 90. Il est difficile, voire impossible, d'identifier ou de retracer la totalité des membres du groupe envisagé et de les contacter pour obtenir un mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou pour procéder par jonction d'instance.
 91. Il est donc approprié de procéder par voie d'action collective afin que les membres du groupe envisagé puissent faire valoir leurs droits respectifs et aient accès à la justice.

D. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres

92. Le Demandeur demande que le statut de Représentant du groupe envisagé lui soit attribué.
- 92.1 Le Demandeur est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ c C-38), Partie III, et ayant pour principal objet la protection, l'éducation et la défense des actionnaires.
- 92.2 Conformément aux dispositions de l'article 571 C.p.c., le Demandeur désigne un de ses membres qui est également membre du groupe envisagé, soit Mme Nicole Audet.
- 92.3 L'intérêt de la personne désignée dans la présente action collective est relié aux objets pour lesquels le Demandeur a été constitué.
- 92.4 Depuis presque 30 ans, le Demandeur, autrefois connu sous le nom de l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, a pour missions (i) de défendre et de promouvoir les intérêts des épargnants et investisseurs, (ii) de promouvoir une plus grande démocratie actionnariale, (iii) de promouvoir des mesures permettant une plus grande imputabilité des administrateurs et dirigeants, et (iv) d'éduquer les épargnants et investisseurs.
93. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé. En outre, il a la capacité et l'intérêt pour représenter tous les membres du groupe envisagé.
94. Le Demandeur est disposé à gérer la présente action collective dans l'intérêt des membres du groupe envisagé et il est déterminé à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les membres du groupe envisagé, ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, ainsi qu'à collaborer avec ses avocats.
95. Le Demandeur est disposé à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les membres du groupe envisagé qui se feront connaître et à les tenir informés.
96. À cet égard, de façon concomitante au dépôt de la présente Demande, le Demandeur et ses avocats (...) ont mis en ligne une page Internet qui permet aux membres du groupe envisagé de se renseigner sur le présent dossier et de s'inscrire à une lettre d'information électronique sur les développements à venir.

97. De même, le Demandeur et ses avocats (...) ont également mis sur pied un service téléphonique afin de répondre aux questions que pourraient avoir les membres du groupe envisagé. À cette fin, le personnel du cabinet des avocats du Demandeur a reçu une formation afin de répondre adéquatement aux questions éventuelles des membres du groupe envisagé. En outre, des avocats répondront de temps à autre et au besoin aux questions des membres du groupe envisagé.
98. Le Demandeur a donné mandat à ses avocats d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent dossier et se tiendra informé des développements.
99. Le Demandeur est de bonne foi et entreprend une action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe envisagé soient reconnus et qu'il soit remédié aux préjudices que chacun d'eux a subis.
100. Le Demandeur n'a aucun conflit d'intérêts avec les autres membres du groupe envisagé et est représentée par des avocats d'expérience.
101. Le Demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal parce que CAE y a son siège social et que plusieurs des membres du groupe envisagé ainsi que certains des avocats soussignés y sont domiciliés.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- A. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- B. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'exercer une action collective en vertu des articles 574 et suivants du *Code de procédure civile*;
- C. **AUTORISER** l'exercice de l'action collective contre les Défendeurs au nom et pour le compte du groupe suivant :

Toute personne ayant acquis une ou des actions ordinaires de CAE entre le 10 août 2022 et le 21 mai 2024 inclusivement et qui détenait toujours une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à [...] un quelconque moment entre le 14 février 2024 et le 22 mai 2024 inclusivement.

- D. **ATTRIBUER** au Demandeur le statut de Représentant aux fins d'exercer ladite action collective au nom et pour le compte du groupe;
- E. **IDENTIFIER** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :

1. Au cours de la Période, CAE a-t-elle publié des documents ou fait des déclarations publiques contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des (...) actions ordinaires de CAE?
 - (a) Le cas échéant, lesquels?
 - (b) Le cas échéant, au cours de la Période, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis la publication de tels documents ou déclarations publiques ou y ont-ils acquiescé?
 - (c) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique?
 2. Au cours de la Période, les Défendeurs ont-ils manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de CAE dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de (...) ses (...) actions ordinaires? Le cas échéant, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis le manquement ou y ont-ils acquiescé?
 3. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*?
 4. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages?
 5. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages?
- F. **IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :
1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective du Demandeur contre les Défendeurs;

2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
 3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
 4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.
 5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.
- G. **DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue à la Loi;
- H. **FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;
- I. **ORDONNER** à CAE de notifier dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente Demande un avis aux membres du groupe, à leur dernière adresse courriel ou civique connue, conformément aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile*; et
- J. **ORDONNER** à CAE de faire publier l'avis aux membres conforme aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile* sur le carrousel de la première page du site web www.cae.com, ainsi qu'un samedi dans la section nouvelle des quotidiens La Presse +, Le Soleil et The Gazette, de même que dans tout autre média ou par tout autre moyen qu'il plaira au Tribunal de fixer;

K. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts et d'avis.

MONTREAL, le 20 mai 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.111

NEW YORK, le 20 mai 2025



Me Emilie B. Kokmanian

SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

The Helmsley Building

230 Park Ave, 24^e étage

New York (NY) États-Unis 10169

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24102

Avocats du Demandeur

N° : 500-06-001312-244

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

Demandeur

C.

CAE INC. ET AL.

Défendeurs

PIÈCE R-1



300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6

TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.111

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne |
jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

N° : 500-06-001312-244

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

Demandeur

C.

CAE INC. ET AL.

Défendeurs

**DEMANDE DE BENE ESSE POUR AUTORISATION DE MODIFIER
LA DEMANDE MODIFIÉE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE (Articles 206, 207 et 585 C.p.c.) ET
PIÈCE R-1**

ORIGINAL


Belleau Lapointe
I AVOCATS I BARRISTERS AND SOLICITORS I
300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.111

**Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne |
jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com**